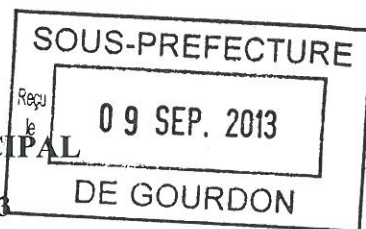


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 21 août 2013



Nombre de conseillers
en exercice : 26
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

L'an deux mil treize, le vingt-et-un du mois d'août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (15) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Christian BOUTHIE, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées (2) et étaient absents (9) : Madame Simone BOURDARIE (pouvoir à Monsieur Roger GUITOU), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Jean LOUBIÈRES, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Philippe CAMBOU est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des Services de la commune de Gourdon.

01 – Plan local d'Urbanisme – Additif n°11 – Approbation après enquête publique – Procédure de modification n°4

Monsieur Christian LALANDE expose que :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 approuvant le Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-06-04-01 MOD/ND en date du 4 juin 2013 soumettant la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Il s'agit d'ouvrir partiellement à l'urbanisation le site de la Fagette pour permettre notamment la réalisation d'une déchetterie à vocation intercommunale.

Le projet nécessite :

- la création d'une orientation d'aménagement pour le secteur de la Fagette,
- une évolution du zonage : Introduction d'une zone « AUx1 » par l'ouverture partielle de la zone « AUx2 » (à vocation principale d'accueil d'activités), et
- une évolution réglementaire pour favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir et l'intégration paysagère des projets.

Il convient :

- de tenir compte de la note synthétique, en annexe, précisant l'argumentaire pour ce qui concerne l'additif à la cartographie, au règlement du P.L.U et au rapport de présentation ;
- d'intégrer la contribution à l'enquête, en annexe, de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;
- de prendre connaissance des conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Il est rappelé que le dossier de consultation dans son ensemble, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été préalablement mis dans leur intégralité à la disposition des élus municipaux et soumis à leur réflexion.

Entendu l'exposé de Monsieur LALANDE ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'approuver la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme ;
- * de décider que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des Collectivités territoriales) ;
- * de décider que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot et dans les locaux de la préfecture du Lot ;

* de décider que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot, ou :
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme ;

* décide que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des Collectivités territoriales) ;

* décide que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires (D.D.T.) du Lot et dans les locaux de la préfecture du Lot ;

* décide que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot, ou :
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,
le 4 septembre 2013.

Le Maire,



Marie Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte,
reçu en Sous-préfecture le : 09 SEP. 2013
publié ou notifié le : 09 SEP. 2013

